



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de Services – Prestations intellectuelles
N°2025-02- Mise en place d'un Plan de Massif de Protection des Forêts
Contre l'Incendie sur le Pays Cœur d'Hérault

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 25/10/2025 à 11heures.

1- Identification du pouvoir adjudicateur

SYDEL PAYS CŒUR D'HERAULT

Adresse :	Téléphone :
ECOPARC Cœur d'Hérault, La Garrigue 9 rue de la Lucques, Bat B 34725 Saint André de Sangonis	04.67.02.01.01

2- Objet du marché

Objet du marché	Mise en place d'un Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie sur le Pays Cœur d'Hérault (du diagnostic de l'état à lieux à l'élaboration du plan d'actions).
Code (s) CPV	79311000-7 - Services d'études 79030000-7 Sondage et statistiques

3- Références et procédure

Procédure de passation	Procédure adaptée – article 27 du décret 2016 - 360 du 25 mars 2016 Le marché à intervenir est un marché public de Services (Prestations intellectuelles)
------------------------	--

4- Caractéristiques du marché

Le marché à intervenir présentera les caractéristiques suivantes :

Forme du marché	Marché public à procédure adaptée
Décomposition du marché	Lot unique En effet, compte tenu de la spécificité de la mission, il n'est pas prévu de décomposition en lots.
Durée du marché / Délai d'exécution	Délai d'exécution prévisionnel : 12 mois maximum Point de départ du délai : Ordre de service
Forme juridique de l'attributaire	Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

	Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V du décret 2016-360 du 25 mars 2016.
Autres dispositions	

5- Financement et exécution

Modalités de financement	Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Les crédits émaneront du budget propre du SYDEL Pays Cœur d'Hérault. Les prestations du bureau d'études seront rétribuées de la façon suivante : Par acomptes successifs à l'issue de la réalisation de chaque phase de la mission. Le prix est ferme et forfaitaire.
Personne habilitée :	Monsieur le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault
Ordonnateur :	Monsieur le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault
Comptable assignataire des paiements :	Monsieur Le Trésorier général de Clermont l'Hérault
Imputation budgétaire	SYDEL ATFORE - Charges à caractère général 617 - Etudes et recherches

6- Informations techniques

Maître d'œuvre (interne) :	SYDEL Pays Cœur d'Hérault Service : Pôle Aménagement
Ordonnancement, pilotage et coordination	SYDEL Pays Cœur d'Hérault
Prestations supplémentaires ou alternatives	Prestations optionnelles
Visite des lieux / consultation de documents	Non
Variante autorisées / non autorisées	Variante non autorisées

7- Consultation

Dossier de Consultation des Entreprises	<p>Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site du SYDEL rubrique marchés</p> <p><u>Pièces constitutives du DCE :</u> -le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le CCTP, le bordereau des prix, le DPGF, Attestation Honneur Respect Réglementations et Non conflit d'intérêt</p> <p><u>Modification de détail au dossier de consultation</u> Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.</p>
---	--

Renseignements complémentaires	<p>Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à</p> <p><u>Correspondant pour renseignements administratifs :</u> beatrice.bermejo@coeur-herault.fr</p> <p><u>Correspondant pour renseignements techniques :</u> lauriane.chabbert@coeur-herault.fr</p> <p>Une réponse sera alors adressée, selon les cas, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.</p>
--------------------------------	--

8- Date de remise des offres

Date et heures limites de remise des offres	25/10/2025 à 11 heures
Durée de validité des offres	90 jours

9- Modalités de remise des offres

Le dossier à remettre par les candidats devra comprendre les pièces suivantes :

Documents liés à la candidature	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de candidature ou Imprimé DC1; - Déclaration du candidat ou Imprimé DC2 ; - Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ; - Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ; - Déclaration indiquant les moyens humains (effectifs) et matériels dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature; - Liste des principales références pour des prestations similaires exécutées ou en cours d'exécution au cours des trois dernières années indiquant notamment indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé; - Certificats de qualifications professionnelles. - Attestation Honneur Respect Réglementations et Non conflit d'intérêt (en pièce jointe) - Relevé d'Identité Bancaire (RIB, IBAN)
Documents liés à l'offre	<ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement, à compléter, dater et signer ; - Le bordereau des prix à compléter, dater et signer ; - Décomposition du prix global et forfaitaire de la prestation faisant apparaître le nombre de journées, le coût journalier des différents intervenants et les frais annexes (devis détaillé), dater et signer ; - Le CCTP joint au présent règlement de consultation signé ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Le mémoire technique et méthodologique relatif à la mission et permettant de juger la valeur technique de l'offre comportant : <ul style="list-style-type: none"> o Le descriptif de la méthodologie ; o La composition de l'équipe proposée. Elle pourra s'entourer, le cas échéant, d'autres compétences utiles à la réalisation de sa mission o Les moyens mis en place pour la concertation ; o Le nombre de réunions, détaillé par phases de l'étude ; o Un calendrier prévisionnel de réalisation de la mission ;
--	---

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées (formulaire DC4) ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant (DC4) ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant (DC4) ;
- les références du compte à créditer (DC4) ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC4).

Conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 8 jours les certificats et attestations prévus aux articles 48 et 49 dudit décret.

Conditions d'envoi ou de remise des plis	Les candidats devront répondre via la plateforme.
--	---

10- Négociation

Négociation prévue	Oui
Objet	Le Pouvoir adjudicateur pourra négocier sur tous les éléments de l'offre avec les candidats ayant remis une offre recevable avant d'attribuer le marché.
Sélection des candidats admis à négocier	Après une 1re analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats dont l'offre aura été classée dans les 3 premières places, sur la base des critères définis à l'article 11 du présent règlement de consultation. Il peut également se laisser la possibilité de ne pas négocier conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.
Modalités	La négociation se fera par audition en présentiel ou visio-conférence. A l'issue de la négociation, les candidats ayant participé à la négociation seront invités à présenter une offre définitive (nouvel acte d'engagement, nouvelle offre de prix, mémoire technique ou toute autre pièce utile à l'appréciation de l'offre). Ces nouvelles offres seront jugées en application des mêmes critères ci-dessous définis. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

11 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des propositions :

N°	Descriptif du critère	Pondération
1	Valeur technique de la proposition	45 %
2	Prix de la prestation	45 %
3	Délai de réalisation	10 %

Méthode de notation :

Une note est donnée à chaque critère par le calcul de sa valeur de pondération. Le total des notes de l'ensemble des critères fixe la note finale de l'offre. Cette note permettra le classement des offres.

La valeur technique sera appréciée (note sur 45) au regard du contenu de la note méthodologique proposée pour assurer la mission, sur la base des 3 sous critères suivants :

- Moyens (personnels et matériel) : organisation de la société et pertinence de l'équipe mobilisée pour la réalisation de la mission (profil intervenants / compétences / Expériences), notés sur 10 points ;
- Description précise de la méthodologie proposée en explicitant la compréhension du contexte et des enjeux, les moyens techniques mis en œuvre, notée sur 25 points.
- Description précise des moyens de communication et des méthodes d'animation de la concertation mis en œuvre, notées sur 10 points.

Pour le critère Prix, la méthode de notation retenue est la suivante :

L'offre la plus basse obtient la note maximale de 45/45.

La note attribuée aux autres candidats est calculée comme suit :

(Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre du candidat) X 45

Pour le critère Délais d'exécution, la méthode de notation retenue est la suivante :

L'offre certifiant les rendus finaux dans les meilleurs délais obtient la note maximale soit 10/10.

La note attribuée aux autres candidats est calculée comme suit :

(Délai en semaine de l'offre moins disante / délai en semaines de l'offre du candidat) X 10

Le candidat ayant proposé un planning et un délai non cohérent, ni réaliste se verra attribuer une note égale à 0.

12- Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Avant la signature du contrat :

Référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché (Article L551-1 du code de justice administrative).

Après la signature du contrat :

- Le recours en contestation de validité contractuelle : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;
- Le recours pour excès de pouvoir (Article R421-1 du code de justice administrative) : 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée ;
- Référé contractuel jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou en l'absence de la publication d'avis, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Article L551-13 du code de justice administrative).

Documents complémentaires

- Acte d'engagement : ATTRI 1
- Cahier des Clauses Techniques Particulières : CCTP
- Bordereau des Prix Unitaires : BPU
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire : DPGF
- Attestation Honneur Respect Réglementations et Non conflit d'intérêt